

RÈGLEMENT DU CONCOURS 'CONSTRUCTION À BIODIVERSITÉ POSITIVE AVEC DES MATÉRIAUX EN TERRE CUITE' DE WIENERBERGER SA

Article 1: Organisation

Wienerberger SA, dont le siège social est établi à 8500 Courtrai, Kapel ter Bede 121, RPM Courtrai 0448 850 870, organise un concours sans obligation d'achat intitulé 'Construction à biodiversité positive avec des matériaux en terre cuite'.

Vous pouvez vous inscrire à ce concours du 1er février au 31 décembre 2024 inclus. L'envoi des documents du concours à info@wienerberger.be font office de preuve de participation.

Article 2: Généralités

Le règlement du concours sera publié sur le site web de Wienerberger et accessible via le lien <https://www.wienerberger.be/constructionabiodiversitepositive>

Le règlement peut aussi être obtenu par courrier, sur demande adressée à Wienerberger SA, service Marketing, Kapel ter Bede 121 à 8500 Courtrai. Toute demande doit être adressée par écrit à Wienerberger, en y joignant une enveloppe dûment affranchie et arborant l'adresse du destinataire.

La participation au concours implique l'adhésion à tous les points du présent règlement, en ce compris ses résultats ainsi que toutes les décisions prises ou à prendre par ses organisateurs dans le cadre du concours.

Wienerberger SA peut à tout moment apporter des modifications au règlement par simple avis sur son site web. Tout litige ne pouvant être réglé par le présent règlement sera traité et arbitré par Wienerberger SA, sans contestation possible pour les participants. Aucun échange de courrier ou autre type de communication ne sera effectué concernant ce concours ou ce règlement.

Wienerberger SA se réserve le droit d'étendre, limiter, modifier ou annuler ce concours en cas de force majeure ou de circonstances le justifiant.

Article 3: Participation

Il s'agit d'un concours destiné aux architectes belges. Plus précisément, ce concours s'adresse aux architectes professionnels inscrits à l'Ordre des Architectes de Belgique.

Les membres de la famille des membres du personnel de Wienerberger impliqués dans l'organisation du concours (c'est-à-dire les personnes qui vivent au même domicile que le membre du personnel concerné) ne peuvent pas participer au concours.

La participation au concours se déroule comme suit:

- Les architectes peuvent participer au concours avec projet nouveau ou en cours (pas encore en phase d'exécution) comportant des interventions dites à biodiversité positive, c'est-à-dire un projet intégrant la nature, lors de la conception duquel une attention particulière a été accordée à des équipements destinés à la faune ainsi qu'à leur intégration dans l'enveloppe du bâtiment en terre cuite, tels que nichoirs intégrés dans la façade, nichoirs à chauves-souris, etc.
- Pour participer au projet, les architectes doivent soumettre via info@wienerberger.be la documentation suivante concernant leur projet à biodiversité positive:
 - o Projet
 - Description du projet (nouvelle construction/rénovation, résidentiel/utilitaire/école..., taille, timing...)
 - Localisation
 - Interaction avec l'environnement
 - Matérialisation de l'enveloppe du bâtiment
 - o Descriptif de la conception ou des mesures à biodiversité positive
 - o Dessins/ébauches

La participation au concours n'implique aucune obligation d'achat.

Wienerberger SA se réserve le droit de publier les projets soumis et/ou des photos du projet achevé dans la communication du groupe sur le thème 'Construction à biodiversité positive avec des matériaux en terre cuite', certes en mentionnant le nom de l'architecte.

Article 4: Réactions

Wienerberger SA se réserve le droit de supprimer, sans avertissement ni explication, les commentaires contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, susceptibles de violer la législation en vigueur (en matière de protection de la vie privée, de discrimination, etc.) ou les droits de tiers.

Article 5: Exclusion

Les participants qui ne respectent pas le règlement du concours, ou pour lesquels Wienerberger a de bonnes raisons de supposer qu'ils fraudent ou faussent le concours, seront exclus sans préavis ou explication. Les participants exclus ne seront pas pris en considération pour l'obtention d'un prix.

Article 6: Désignation du gagnant

Au plus tard le 31 janvier 2025, le jury élira le projet accordant de manière originale l'attention nécessaire à la construction à biodiversité positive avec des matériaux en terre cuite. Le lauréat sera désigné sur la base de l'originalité et de la qualité avec lesquelles les mesures à biodiversité positive ont été intégrées dans le concept et se fondent dans l'environnement. Le gagnant sera désigné parmi les participants par le jury. Le jury sera constitué de collaborateurs internes du département environnement de Wienerberger, à savoir Rena De Mey (Biodiversity Project Leader North - Western Europe & Sustainability Management Wienerberger AG) et Jan Feryn, conseiller en environnement.

Article 7: Prix

Le gagnant recevra 5 équipements pour la faune de fabrication artisanale (nichoirs) adaptés au projet gagnant et à intégrer dans l'enveloppe du bâtiment en terre cuite.

Ce prix ne peut être échangé contre de l'argent ou d'autres avantages en nature et n'est pas cessible à des tiers.

Article 8: Publications

Le gagnant du concours sera averti personnellement le 15 février 2025 au plus tard. Aucune remise de prix officielle n'aura lieu. Wienerberger se réserve le droit de publier le nom du gagnant sur son site web ou sur les réseaux sociaux.

Article 9: Garantie

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'Internet, en particulier ses performances techniques, ses risques d'interruptions et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transfert par Internet, l'absence de sécurisation de certaines données contre d'éventuels abus ainsi que les risques de contamination par les virus présents sur le réseau.

Dès lors, Wienerberger SA décline toute responsabilité pour:

- les transmissions via Internet,
- le mauvais fonctionnement d'Internet et/ou des logiciels utilisés,
- les conséquences dues aux virus, bugs, anomalies, défauts techniques,
- tout dysfonctionnement technique, défaut du matériel et des logiciels, de quelque nature que ce soit.

Les fautes d'impression, de frappe, les coquilles et autres erreurs de ce type n'engagent aucunement la responsabilité de Wienerberger.

Chaque participant est responsable des éléments et commentaires qu'il publie. Chaque participant indemniserait intégralement Wienerberger SA pour tous les frais que Wienerberger SA pourrait être condamnée à payer en cas d'infractions à la réglementation existante comme, mais sans s'y limiter, la législation relative à la vie privée, le droit à l'image ou d'autres droits intellectuels.

Article 10: Traitement des données à caractère personnel

Wienerberger SA est responsable du traitement des données à caractère personnel (telles que votre nom, adresse, adresse e-mail et numéro de téléphone) que vous nous fournissez à l'occasion de votre participation au concours. Cela signifie que nous traiterons vos données à caractère personnel conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée, y compris le Règlement général sur la protection des données (mieux connu sous l'abréviation 'RGPD'). Pour plus d'informations, veuillez consulter notre Politique de Confidentialité, via <https://www.wienerberger.be/fr/autre/privacy-policy.html>

Wienerberger utilisera ces données à caractère personnel (uniquement) pour organiser votre participation au Concours ou pour vous fournir des informations sur nos produits et services par le biais de brochures ou de newsletters périodiques. Vous pourrez toutefois vous désabonner en toute simplicité à tout moment en envoyant un e-mail à info@wienerberger.be ou en vous déconnectant via le bouton prévu à cet effet au bas de la newsletter.

Wienerberger conservera les données à caractère personnel fournies par vos soins aussi longtemps que celles-ci seront nécessaires à l'organisation du Concours ou à la réalisation des objectifs du traitement acceptés par le Participant, sauf disposition légale contraire.

Le RGPD vous donne notamment droit à consulter, rectifier, effacer et transférer vos données. Pour tout complément d'information sur ces droits et la façon de les exercer, consultez notre Politique de Confidentialité. En cas de questions ou soucis éventuels, contactez-nous via dpo.be@wienerberger.com. Si vous estimez que nous ne vous avons pas aidé de manière adéquate, une plainte pourra être déposée auprès de l'autorité en charge de la protection des données.

Article 11: Droit et tribunaux compétents

La relation entre Wienerberger SA et les participants est régie par le droit belge. Tout litige survenant entre Wienerberger SA et un participant concernant l'existence, l'interprétation, l'exécution et les conséquences du concours ainsi que du présent règlement du concours relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de Gand, section Courtrai.